

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015
Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols
et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la ville de Quimper**

Par délibération du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et définit les modalités de la concertation. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définit les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ce projet de PADD doit être soumis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, à débat en conseil municipal.

La délibération de lancement de la démarche énonce l'objectif majeur de la commune d'asseoir la position de Quimper comme ville-centre, capitale de Cornouaille, chef-lieu du département du Finistère, et 3ème ville de la région Bretagne. En adéquation avec des orientations politiques en matière d'aménagement et de développement durables, et pour mettre en œuvre cette ambition, les objectifs suivants ont été fixés :

- maintenir et permettre l'accueil d'une population intergénérationnelle au sein de la ville-centre, capitale de la Cornouaille ;
- favoriser le développement économique et faciliter la création d'entreprises sur le territoire ;
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain, les ressources naturelles, et lutter contre les risques naturels et technologiques ;

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- mettre en concordance le PLU avec les documents stratégiques et de planification ;
- mettre à jour les emplacements réservés en adéquation avec les projets d'équipements publics ;
- ajuster la délimitation des Espaces Boisés Classés (EBC) afin de prendre en compte la réalité des aménagements, la valeur des espaces concernés et leur impact sur le paysage naturel et urbain, et compléter la protection des éléments de paysages remarquables
- revoir le règlement et le zonage en fonction des objectifs ainsi définis, dans un souci d'une plus grande sécurité juridique et d'une meilleure compréhension de ces documents.

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la ville de Quimper répond à ces objectifs et propose un projet de territoire à l'horizon 2030 dynamique et volontaire qui entend dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain :

Agir pour habiter la ville-centre

- accueillir 72 000 habitants en 2030
- optimiser son cadre de vie
- affirmer une identité et une dynamique de quartiers
- offrir un habitat ouvert à toutes les familles et à toutes les générations
- entreprendre les mutations et créer de nouveaux quartiers

Agir pour entreprendre et travailler

- poursuivre la dynamique économique et de création d'emploi sur Quimper
- se positionner comme le pivot du commerce cornouaillais
- préserver l'agriculture, l'horticulture et le maraîchage par la limitation de l'étalement urbain
- cultiver l'identité et l'attractivité de la capitale de la Cornouaille

Agir pour une ville verte et bleue

- inscrire la transition énergétique au cœur du projet
- économiser les ressources
- prévenir les risques, nuisances et pollutions
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité
- valoriser le paysage, les vues et perspectives

Agir pour accéder et mieux se déplacer dans la ville-centre

- faire de Quimper la porte d'entrée de la Cornouaille
- articuler le développement de la ville avec la politique des transports et des déplacements
- améliorer la qualité des modes de déplacements et l'accès au cœur de ville et centralités
- favoriser l'accessibilité et le développement des communications numériques du territoire.

Le PADD développe les axes et actions proposés pour répondre à chacun de ces objectifs.

Cette proposition résulte d'un travail collaboratif important mené, entre octobre 2014 et avril 2015, à travers une dizaine de réunions thématiques réunissant élus et experts techniques, des échanges avec les personnes publiques et les partenaires associés à l'élaboration du PLU, une présentation aux conseils de quartiers et une réunion publique en mai 2015.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat préalable sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet de PLU. L'objectif est de débattre sur les axes forts que la commune entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur de son territoire.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Quimper.

Le maire,

Ludovic JOLIVET